

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : mflafleur-csslaval-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/2e1644b07713958f5a3a0723>

Date d'obtention : 2026-02-13 19:46:44



Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, il est important de s'entretenir avec la personne qui a signalée l'évènement puis à la victime (si ce n'est pas la même personne). C'est l'étape où nous recueillons toutes les informations en remplissant la grille d'évaluation et ceci nous permet de déterminer l'amorce , la nature de l'évènement, les intentions des personnes impliquées et l'étendue de la situation .

Ensuite, il faut valider l'information, consulter les autres personnes témoins s'il y en a compléter les grilles d'évaluation au besoin. Toujours important de rencontrer les acteurs impliqués un seul à la fois et de demander de rester discret. Suite aux informations collectées, il faut déterminer si la situation résulte d'un acte impulsif ou malveillant. Si l'intention était malveillante, il faut automatiquement confisquer le cellulaire de l'instigateur pour freiner la propagation des images et se référer à la police pour la suite des choses. Si ca semble être impulsif, nous pouvons continuer notre investigation et rencontrer l'instigateur pour avoir sa version des faits. Nous pourrions ensuite déterminer si l'intention était impulsive ou malveillante et demander ensuite le retrait de toutes les images (sans les regarder bien sûr). Contacter la police à la fin du protocole pour les aviser de la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que nos actions seront différentes selon les acteurs impliqués (adultes, élèves de l'école ou d'une autre école), et aussi selon leur degré de collaboration . Je retiens également que dès qu'une intention malveillante est suspectée, l'instigateur doit être le plus rapidement rencontré, informé de la situation puis son cellulaire doit être confisqué et la situation relégué au service de police.

Nous ne pouvons pas enquêter à la demande de la police, n'étant pas désigné comme un mandataire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsque l'intention est malveillante. Rencontrer l'instigateur de la situation, confisquer son cellulaire et tenter de limiter la propagation des images pour préserver l'intégrité de la victime.